

TABLEAU SYNTHETIQUE ENCADREMENT DES APS ET INTERVENANTS EXTERIEURS EN EPS

Textes de référence : Circulaire interministérielle n°2017-116 du 6-10-2017, note de L'IA-DASEN de novembre 2019

Remarques importantes :

-L'enseignant demeure l'unique responsable pédagogique garant de la qualité et conformité de l'enseignement.

-En aucun cas, l'agrément ne constitue un droit à intervenir auprès des élèves sur le temps scolaire. Tous les intervenants extérieurs qui apportent une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement **sont soumis à une autorisation préalable du directeur d'école.**

-Les interventions seront obligatoirement limitées dans le temps. Le partenariat enseignant- intervenant extérieur rémunéré s'inscrira dans un volume horaire annuel ne dépassant pas 1/3 du volume total d'enseignement de la discipline concernée.

-L'aide pédagogique par les intervenants extérieurs concerne principalement les cycles 2 et 3. Les cycles d'enseignement seront de 8 à 12 séances.

-Pour les activités à l'école maternelle, la demande d'intervention extérieure est exceptionnelle.

-L'agrément peut être retiré si le comportement d'un intervenant perturbe le bon fonctionnement du service public de l'enseignement, s'il est susceptible de constituer un danger pour la santé ou la sécurité physique ou morale des mineurs. Cf. décret n°20176766 du 4 mai 2017

Ecole :		Nom du directeur/directrice :		Intervenant(s) extérieur(s) :
Cas n°1 natation	Notes	Fiches Techniques consultables sur le site DSDEN vie pédagogique EPS		<p>- La convention signée entre l'IA-DASEN et la collectivité entérine l'agrément des maîtres-nageurs et valide le projet pédagogique de la structure. Les intervenants rémunérés issus des collectivités locales (ETAPS) sont réputés agréés et n'ont pas à vous fournir de carte professionnelle. Ils sont tenus d'en avoir une en cours de validité conformément aux articles L212-11 et R122-85 du code du sport</p> <p>Afin que les intervenants bénévoles aient l'agrément, les enseignants compléteront la fiche «EPS53-D ». Elle est disponible en version PDF modifiable sur le site DSDEN « vie pédagogique-EPS-encadrements des APS ». Dans un second temps, l'enseignant enverra le document par mail à destination de la DAPIC (ce.dapic53@ac-nantes.fr) et du conseiller pédagogique EPS de circonscription qui vérifieront respectivement l'honorabilité de l'intervenant et ses compétences techniques.</p> <p>L'IEC donnera son agrément dès le retour de la fiche EPS53-D12 (test parent) remplie par le MNS et envoyée par le directeur au secrétariat (Copie au CPC EPS). Garder l'original à l'école. Le directeur/la directrice fournira au bénévole la fiche EPS53-D12/D13 pour lecture des recommandations à suivre pour un intervenant extérieur en natation.</p> <p>Se renseigner auprès de la structure pour savoir si les parents bénévoles peuvent passer le test à une date fixée ou en début de séance.</p>
	Niveaux de classes concernées :	<p>-EPS53-D10 Organisation Générale pour l'enseignement du savoir nager.</p> <p>-EPS53-D11 Compétence des intervenants bénévoles en natation.</p>		
	Nom de l'enseignant :	<p>-EPS53-D12 Test d'aptitude des intervenants bénévoles pour la natation.</p>		
	Date de début et fin séquence :	<p>-EPS53-D13 Recommandations pour les accompagnateurs de vie collective.</p>		
	Nombre de séances :			

Cas N°2 Escalade, vélo, activités nautiques	Informations	Fiches Techniques consultables sur le site DSDEN vie pédagogique EPS				<p>- Afin que les intervenants bénévoles aient l'agrément, les enseignants compléteront la fiche «EPS53-D ». Elle est disponible en version PDF modifiable sur le site DSDEN « vie pédagogique-EPS-encadrements des APS ». Dans un second temps ,l'enseignant enverra le document par mail à destination de la DAPIC (ce.dapic53@ac-nantes.fr) et du conseiller pédagogique EPS de circonscription qui vérifieront respectivement l'honorabilité de l'intervenant et ses compétences techniques.</p> <p>- L' IEN donnera son agrément après une formation par le CP EPS ou par une personne reconnue par l'institution (enseignant spécialiste de la discipline ou intervenant USEP)</p> <p>- Fixer une date avec le CPC-CPD EPS pour la formation, 5 semaines avant le début du cycle.</p> <p>Le directeur/la directrice fournira au bénévole la fiche EPS53-D21/D31/D41 pour lecture des recommandations à suivre pour un intervenant extérieur dans les activités vélo, escalade ou activités nautiques.</p>
	Niveaux de classes	<u>Escalade(E)</u> -EPS53-D30: Organisation générale pour les activités escalade. -EPS53-D31: Compétences des intervenants bénévoles escalade. -EPS53-D32: Attestation de formation des intervenants bénévoles E.				
	Nom de l'enseignant :	<u>Vélo</u> -EPS53-D20: Organisation générales pour les activités vélo. -EPS53-D21: Compétences des intervenants bénévoles vélo. -EPS53-D22: Attestation formation des intervenants bénévoles vélo				
	Date de début et fin séquence :	<u>Activités nautiques (A.N)</u> -EPS53-D40: Organisation générale pour les activités nautiques. -EPS53-D41: Compétences des intervenants bénévoles A.N. -EPS53-D42: Attestation de formation des intervenants bénévoles.				
	Nombre de séances :					
Cas n°3 Projet avec un éducateur sportif, salarié de la collectivité territoriale.*	Niveaux de classes concernées et nom de l'enseignant	Dates de début et fin de la séquence d'apprentissage ou période choisie	Nom de l'intervenant	Activité physique et sportive travaillée	Date de la rédaction du projet pédagogique Fiche EPS53-A	<p>L'agrément de l'intervenant ETAPS est garanti par la convention EPS53-B signée entre la collectivité employeuse et l'IA DASEN dans laquelle est présent le projet pédagogique.</p> <p>Les intervenants rémunérés issus des collectivités locales (ETAPS) sont réputés agréés et n'ont pas à vous fournir de carte professionnelle. Ils sont tenus d'en avoir une en cours de validité conformément aux articles L212-11 et R122-85 du code du sport Vous vous assurez qu'il y a bien une convention. Si c'est le cas vous n'avez rien de plus à envoyer. Sinon vous faites appel aux CPC EPS afin d'en mettre une en place.</p>
Cas n°4 Projet avec un comité sportif dont l'intervenant est titulaire d'une carte professionnelle ou autre intervenant titulaire d'une carte professionnelle*	Niveaux de classes concernées et nom de l'enseignant	Dates de début et fin de la séquence d'apprentissage ou période choisie	Nom de l'intervenant et N° carte professionnelle valide	Activité physique et sportive travaillée	Date de la rédaction du projet pédagogique Fiche EPS53-A	<p>Les intervenants rémunérés (éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle, indépendants, associations, clubs, contractuels) sont réputés agréés pour la spécialité sportive concernée. Le directeur ou la directrice s'assure de la validité du diplôme (BEES, BPJEPS, CQP, licence ou DEUG STAPS) via le portail public EAPS des éducateurs sportifs.</p> <p>http://eapspublic.sports.gouv.fr/CarteProRecherche/Recherche.</p> <p>Un projet pédagogique est rédigé par l'enseignant et l'intervenant professionnel. Le document A « projet pédagogique avec intervenant extérieur » est transmis par le directeur d'école à l' IEN de circonscription.</p> <p>L'envoi doit être réalisé 5 semaines avant le début prévu de l'action.</p>

Cas n°5 Projet avec Personne intervenant dans le cadre de ses compétences techniques, mais non titulaire d'une carte professionnelle.	Niveaux de classes concernées et nom de l'enseignant	Dates de début et fin de la séquence d'apprentissage ou période choisie	Nom du ou des intervenants et diplômes sportifs ou nom de la structure	Activité physique et sportive travaillée	Date de rédaction du projet pédagogique Fiche EPS53-A	Date demandée pour la vérification des compétences techniques de l'intervenant, par le CPC EPS	Remarques - Faire remplir la fiche EPS53-D (honorabilité) et l'envoyer au secrétariat 5 semaines avant le début de la séquence. - Rédiger un projet pédagogique commun: fiche EPS53-A - Fixer une date d'entretien avec le CPC pour validation des compétences techniques de l'intervenant en s'appuyant sur le projet pédagogique.
Cas n°7 Projet danse avec Mayenne culture	Niveaux de classes concernées et nom de l'enseignant	Dates de début et fin de la séquence d'apprentissage ou période choisie	Intitulé du projet	Nom de l'interven ant	Demande de participation aux rencontres danse. OUI/NON	La convention entre la direction académique et Mayenne culture valide l'agrément de l'intervenant, le projet pédagogique que vous avez rédigé pour la candidature est étudié en groupe d'évaluation des dossiers. Vous n'avez rien à envoyer	
Cas N°8 Projet cirque	Niveaux de classes concernées et nom de l'enseignant	Dates de début et fin de la séquence d'apprentissage ou période choisie	Nom de la structure circassienne	Nom du responsa ble de la structure	Le document A « projet pédagogique avec intervenant extérieur » devra être transmis par le directeur d'école à la DAPIC (ce.voyages@ac-nantes.fr) 5 semaines (hors temps de vacances scolaires) avant le début du projet. L'IEN donnera son agrément après visite du CP EPS.		
Cas N°9 Autres situations					Contacter votre CPC EPS de circonscription ou votre CPD EPS.		